



Conseil communal du 4 octobre 2021

**Concerne : Point supplémentaire à l'ordre du jour
Création d'une commission spéciale – « Inondations : solidarité, reconstruction et résilience »**

Chers membres du conseil, chers collègues,

Notre ville a été touchée très durement suite aux inondations du 14 au 15 juillet 2021.

Lors des précédents conseils communaux, des initiatives en faveur d'un suivi des actions pour répondre aux besoins et aux attentes de notre population ont été évoqués par plusieurs membres de notre conseil.

Ci-joint, vous trouverez un projet de délibération visant à créer, de manière formelle et conformément aux dispositions de notre Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, une commission spéciale intitulée « Inondations : solidarité, reconstruction et résilience ».

Lors du conseil communal du 30 juillet 2021, nous avons lu un texte commun afin de donner un message fort de solidarité et de volonté commune de répondre ensemble aux populations sinistrées. Nous avons proposé aussi, dans une démarche constructive, la mise en place d'un **Comité de Suivi politique** visant à échanger des informations et à travailler ensemble pour répondre aux très nombreuses urgences et sollicitations.

Enfin, lors du conseil du 6 septembre 2021, j'ai proposé la mise en place d'une Commission spéciale « Inondations » et mon intention de déposer au plus prochain conseil un projet de délibération en ce sens.

J'espère que notre proposition rencontrera l'unanimité de notre Conseil, permettant ainsi de pouvoir poursuivre nos échanges et nos travaux, dans un dialogue respectueux et contradictoire, afin de répondre aux urgences sociales et territoriales dans notre commune et plus largement sur la vallée de la Vesdre.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI, chef de groupe

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 OCTOBRE 2021

N°...- CONSEIL COMMUNAL - CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE – Inondations : solidarité, reconstruction et résilience – Point inscrit à la demande de Monsieur Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 49, 50, 55, 56, 58 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Considérant, lors du conseil du 30 juillet 2021, la lecture d'un texte commun rendant hommage aux familles et aux proches des victimes des inondations du 14 et 15 juillet 2021 par l'ensemble des groupes politiques/conseiller.e.s indépendant.e.s;

Considérant que la Bourgmestre a répondu favorablement lors du conseil du 30 juillet 2021 à une demande de mise en place d'un groupe de travail de suivi des actions suite aux inondations;

Considérant la demande explicite d'un conseiller ECOLO au conseil communal du 6 septembre 2021 de proposer au plus prochain conseil une commission spéciale en lien avec les événements exceptionnelles des inondations afin d'y répondre de manière collégiale et unie;

Entendu ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1. : De créer en son sein une Commission spéciale, composée de 9 membres, choisis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal suivant la clé d'Hondt, afin d'assurer la coordination, la communication et le suivi des actions pour répondre aux urgences et aux besoins de la population impactée par les inondations du 14 et 15 juillet 2021 et prend acte de sa composition conformément aux propositions de ces différents groupes politiques.

Article 2. : Que tout membre du Conseil communal a le droit d'assister, avec voix consultative, à la Commission spéciale dont il ne fait pas partie pourvu qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas prévus par l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3. : De charger cette commission de :

- Compléter l'état des lieux suite aux inondations et de pouvoir circonscrire les besoins et les attentes de la population, notamment dans les quartiers sinistrés,

- Coordonner les aides et les solutions pour répondre aux urgences sociales et aux besoins de (re)logement et de chauffage,
- Faire des recommandations au Collège pour apporter des solutions rapides, efficaces et durables aux enjeux de reconstruction, de justice sociale, de résilience,
- Réfléchir sur les solutions d'aménagement des zones sinistrées, dans une optique d'aménagement résilient du territoire et de gestion des risques futurs,
- Faire des recommandations au Conseil pour renforcer la communication et la protection de la population contre d'éventuelles événements en lien avec le dérèglement climatique ou la gestion des barrages.

Article 4. : De désigner Madame la Bourgmestre, ou le Conseiller communal désigné par celle-ci, comme président de la Commission spéciale.

Article 5. : Que la Commission spéciale appellera et entendra les personnes qu'elle juge capables de l'éclairer.

Article 6. : La Commission aura pour secrétaire le chef de Service aux attributions duquel ressortissent les affaires renvoyées. En cas d'empêchement, le Directeur général désigne le remplaçant.

Article 7. : Les membres de la Commission spéciale s'engagent à reverser les jetons de présence pour une initiative locale, concrète et/ou symbolique, visant à rendre hommage aux victimes des inondations.

PAR LE CONSEIL :